



COVID-19 : informations et recommandations pour les établissements médico-sociaux

État au 6.3.2020

Introduction

Dans la lutte contre la propagation du nouveau coronavirus, l'accent est mis sur la protection des personnes particulièrement vulnérables, qui présentent un risque élevé de complications graves. Les recommandations visant à protéger la santé des personnes vulnérables s'appliquent en particulier aux établissements médico-sociaux.

Les recommandations suivantes s'adressent aux établissements médico-sociaux. Elles servent à déterminer les mesures de protection à adopter.

Les principaux modes de transmission du nouveau coronavirus connus à l'heure actuelle sont :

- **les contacts étroits et prolongés** : c'est-à-dire si l'on se tient à moins de 2 mètres de distance d'une personne malade pendant au moins 15 minutes.
- **les gouttelettes** : si une personne malade tousse ou éternue, les virus peuvent atteindre directement les muqueuses du nez, de la bouche ou des yeux.
- **les mains** : des gouttelettes infectieuses peuvent se trouver sur les mains après avoir toussé ou éternué. Elles atteignent ensuite la bouche, le nez ou les yeux lorsqu'on se touche le visage.

Quelles sont les personnes particulièrement vulnérables ?

- Les personnes de 65 ans et plus
- Les personnes de tout âge souffrant notamment d'une de ces maladies :
 - maladies chroniques des voies respiratoires ;
 - hypertension artérielle ;
 - diabète ;
 - faiblesse immunitaire due à une maladie ou à une thérapie ;
 - maladies cardio-vasculaires ;
 - cancer.

Information du personnel

- Informer le personnel des établissements médico-sociaux des symptômes du COVID-19 et des mesures à prendre (rester à la maison en cas de maladie, informer les responsables, consulter un médecin si nécessaire)
- Informer le personnel soignant de la procédure et lui fournir des instructions spécialisées pour identifier rapidement une infection et prendre en charge correctement les personnes souffrant d'une affection respiratoire aiguë
- Rappeler les principales mesures d'hygiène (mouchoirs en papier, eau et savon ou éventuellement désinfectant contenant de l'alcool, serviettes en papier, poubelles, etc.). Prendre les précautions adéquates sur le lieu de travail : voir la campagne de l'OFSP « Voici comment nous protéger » et le site web de l'OFSP. Les affiches présentant les recommandations générales peuvent être téléchargées sur le site web de la campagne d'information www.ofsp-coronavirus.ch.
- Dans la mesure du possible, maintenir une distance mutuelle parmi les collaborateurs et les résidents, par exemple durant les repas, les activités de groupe, les réunions du personnel, etc.

Mesures de protection pour les personnes particulièrement vulnérables

- Les visites de la famille, des amis et des connaissances dans les institutions doivent être réduites au strict minimum. Les visiteurs doivent maintenir une distance avec les résidents et observer des

règles d'hygiène strictes.

- Les personnes particulièrement vulnérables devraient dans la mesure du possible ne pas emprunter les transports publics.
- Les personnes particulièrement vulnérables devraient éviter les événements publics (théâtre, concert, manifestation sportive).
- Les personnes particulièrement vulnérables devraient éviter tout contact avec des malades.

Quand le port du masque de protection est-il recommandé ?

- Pour protéger les personnes particulièrement vulnérables lors des soins et des examens
- Pour protéger le personnel en cas de risque d'exposition élevé, lorsqu'il soigne ou examine des personnes présentant des symptômes respiratoires (toux et/ou fièvre)

Le personnel de santé qui a eu un contact non protégé avec un cas confirmé continue de travailler, mais porte en continu un masque de protection et veille à maintenir une hygiène des mains irréprochables. Il surveille son état de santé et, à l'apparition de symptômes, se soumet au test et cesse de travailler.

Usage correct du masque de protection

- Placer soigneusement le masque de protection de manière à ce qu'il couvre le nez et la bouche et le serrer pour qu'il soit bien ajusté au visage
- Ne pas toucher le masque une fois celui-ci placé. Se laver les mains à l'eau et au savon ou avec un désinfectant après chaque contact avec un masque usagé, par exemple lorsqu'on l'enlève
- Les masques chirurgicaux peuvent être portés pendant au moins 2 à 4 h (jusqu'à 8 h), même s'ils sont humides. Passé ce délai, le remplacer par un nouveau masque propre et sec
- Ne pas réutiliser un masque de protection
- Jeter les masques jetables immédiatement après usage
- Les masques de protection peuvent être obtenus auprès des pharmacies cantonales s'ils ne sont plus disponibles sur le marché ou dans l'établissement.

Que faire en cas de suspicion d'infection au COVID-19 ?

- Isoler le résident dans une pièce pouvant être aérée facilement
- Porter un masque, des gants et une tenue de protection (tout le personnel soignant)
- S'adresser au médecin traitant pour décider du traitement à administrer au patient

Autres recommandations

- Pour éviter de surcharger les établissements de santé, les employeurs doivent faire preuve de souplesse lorsqu'ils réclament un certificat médical. Ils ne devraient pas l'exiger avant le 5^e jour d'absence.
- Il convient d'encourager les collaborateurs, dans la mesure du possible, à ne pas emprunter les transports publics aux heures de pointe. Les employeurs doivent organiser leur temps de travail de la manière la plus flexible possible afin qu'ils puissent éviter les heures de grande fréquentation.
- La gestion de la continuité de l'activité (*Business Continuity Management*) doit être activée dès à présent. Le guide « Plan de pandémie. Manuel pour la préparation des entreprises¹ » et la FAQ² du SECO servent de base à cet égard.

Informations complémentaires

Vous trouverez toutes les informations relatives au nouveau coronavirus sur le site web de l'OFSP www.bag.admin.ch/nouveau-coronavirus.

¹ <https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/das-bag/publikationen/broschueren/publikationen-uebertragbare-krankheiten/pandemiebroschuere.html>

² <https://www.seco.admin.ch/seco/fr/home/Arbeit/Arbeitsbedingungen/gesundheitschutz-am-arbeitsplatz/Pandemie.html>